

## QU'EST-CE QUE LE CONSEIL D'INSTITUT ?

### Mission & attributions

- Les INSPÉ sont administrés, à parité de femmes et d'hommes, par un Conseil d'Institut, et dirigés par un directeur et une équipe de direction.
- Le Conseil d'Institut adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances.
- Il adopte le budget de l'institut et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'institut.
- Il est consulté sur les recrutements de l'institut.
- Le président du Conseil d'Institut est élu par les membres du conseil parmi les personnalités extérieures désignées par le Recteur.

### Durée du mandat des membres

Pour les représentants des usagers, il est fixé à deux ans.

### CONTACT

[direction@inspe-lille-hdf.fr](mailto:direction@inspe-lille-hdf.fr)